



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Secteur Natura 2000 de la Champagne tourangelle »

(CV_37CH)

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « secteur Natura 2000 de la Champagne tourangelle » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

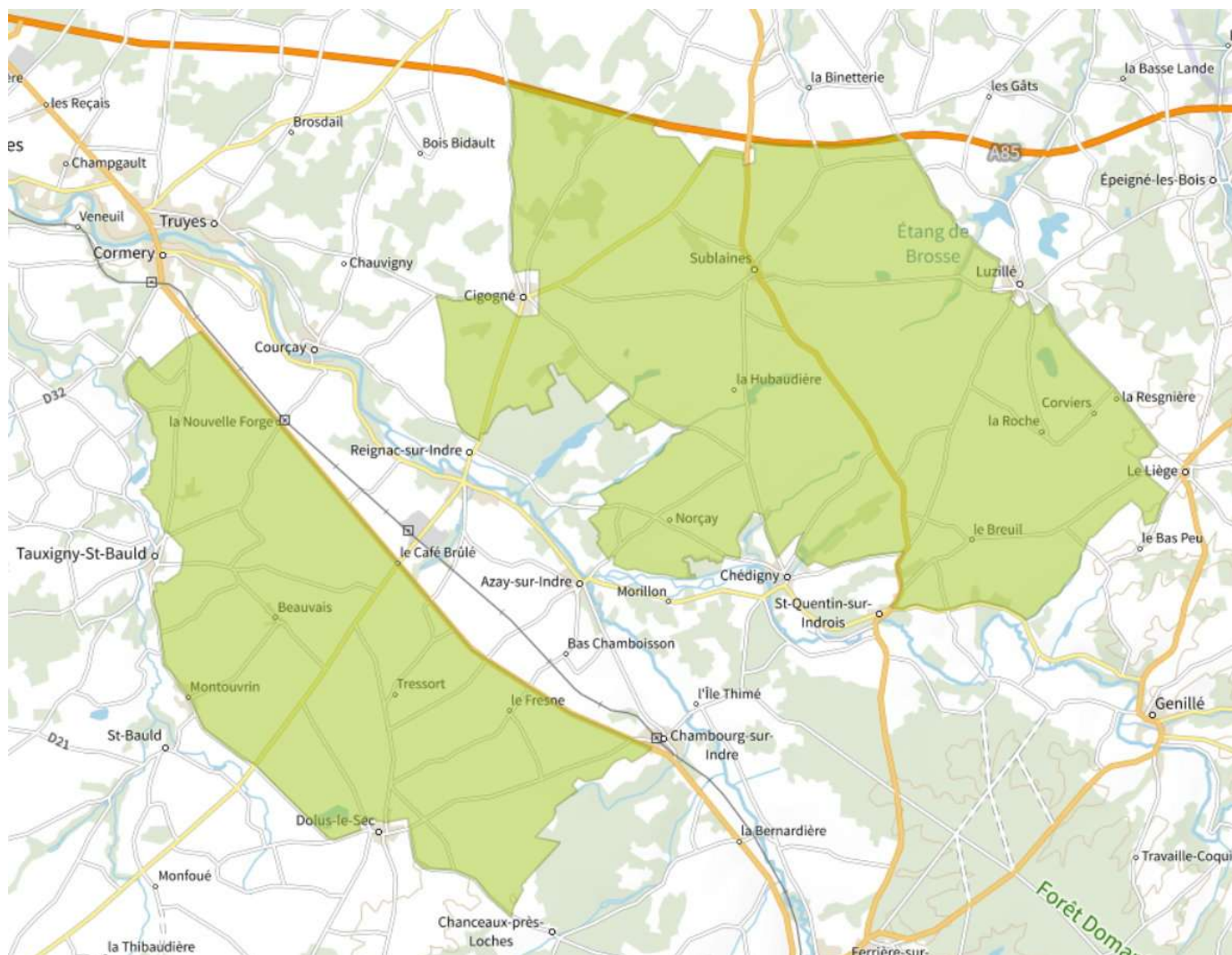
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « NATURA 2000 CHAMPEIGNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Dix-sept communes ont une partie plus ou moins grande de leur territoire compris dans le site Natura 2000 de Champeigne (Zone de protection spéciale – ZPS) qui délimite le périmètre du territoire : Athée-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Bléré, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courcay, Dolus-le-sec, Genillé, Le Liège, Luzillé, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sublaines et Tauxigny.



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

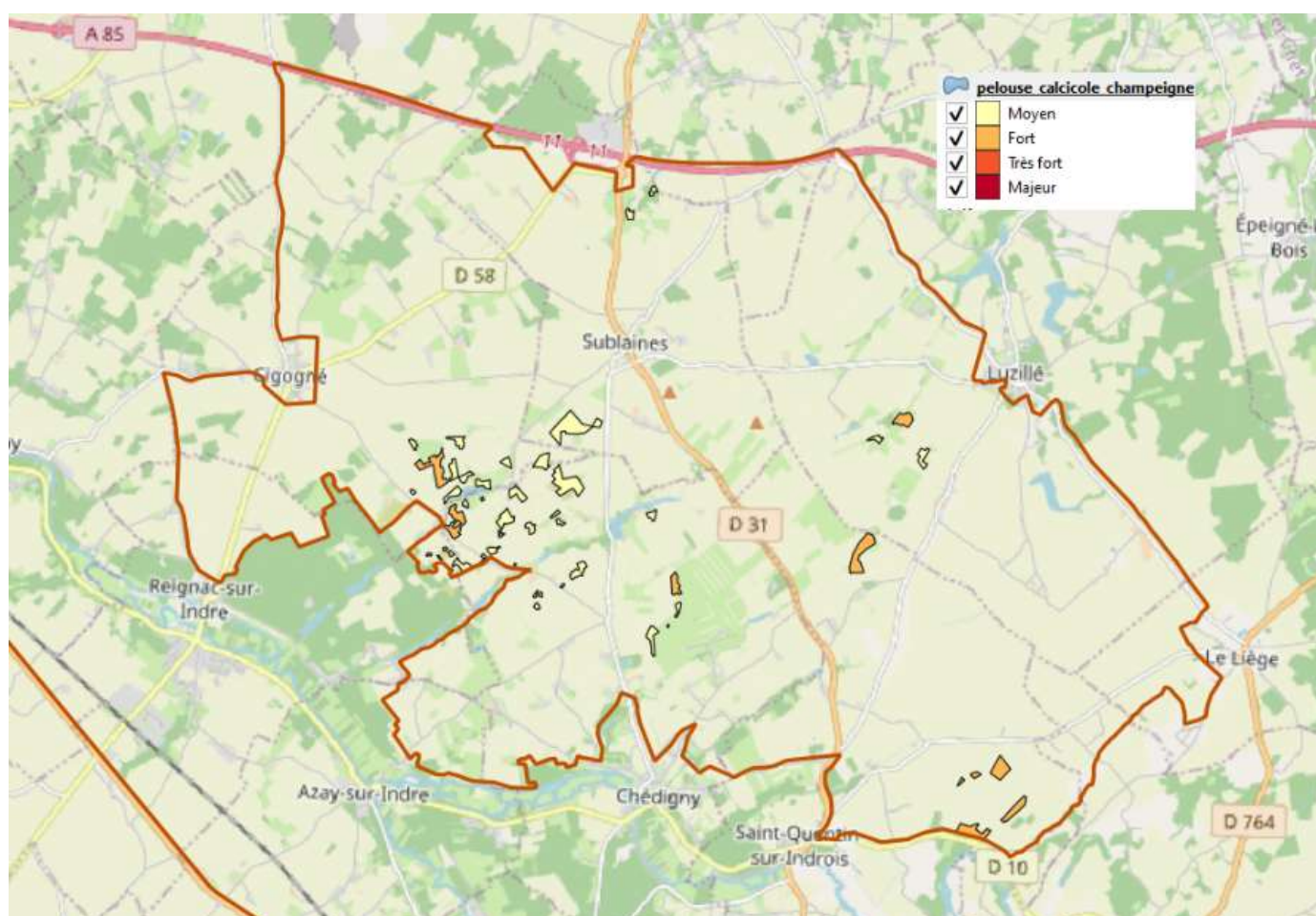
2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire recouvre un plateau céréalier d'openfield très spécialisé où l'élevage a quasiment disparu. Les relations d'échanges éleveurs-céréaliers sont très erratiques. Aujourd'hui, cette plaine est caractérisée par ses sols de deux natures différentes. Le plateau limoneux, sur les secteurs de Luzillé et de la zone sud, correspond à un assolement peu diversifié (colza-blé-blé dur-tournesol). Le plateau argilo-calcaire est présent sur le reste de la zone avec un assolement plus diversifié lié à l'irrigation (avec orge de printemps et des contrats de maïs semences).

La ZPS Champeigne a été désignée pour assurer la protection de 9 oiseaux concernés par l'annexe 1 de la Directive Oiseaux : Outarde canepetière, Busard cendré, Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin, Cédicnème criard, Pluvier doré, Hibou des marais, Faucon émerillon et Pie-grièche écorcheur.

La première espèce citée correspond au niveau de priorité fort des espèces éligibles aux MAEC localisées à enjeu biodiversité, les 2 suivantes à un niveau de priorité moyen et les autres espèces à un niveau de priorité faible.

Environ 2% du territoire est constitué de pelouses calcicoles et de boqueteaux soit 120 ha. Ils constituent un maillage d'habitats remarquables, de niveau de priorité fort. La carte ci-dessous, représente la localisation des pelouses calcicole ainsi que leurs enjeux.



Ces milieux très riches en biodiversité classés en ZNIEFF constituent des connexions avec les milieux cultivés.

La ZPS Champeigne a une superficie de 13 733 ha dont 12 904 ha de SAU. A ce jour plus de 150 exploitations ont au moins une parcelle dans ce périmètre. Malgré des tarifs élevés d'accès au foncier (achat et location), les jeunes installés manifestent un intérêt pour le dispositif MAEC en place sur la ZPS, conduisant au renouvellement des contrats en cours.

Sur les 17 communes de la ZPS, 15 présentent un OTEX « céréales et oléagineux » (source RGA 2020).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé à savoir des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surfaces en terre arable identifiée favorable à l'avifaune de plaine comme zone de reproduction du Rôle des genêts	Protection de 9 oiseaux concernés par l'annexe 1 de la Directive Oiseaux	CV_37CH_CIFF	Localisée	L'objectif de cette mesure est d'implanter des couverts d'intérêt répondant aux exigences spécifiques de l'Outarde canepetière et de l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire présents sur la ZPS Champagne Tourangelle	652 €/ha	FEADER - Etat
Surface en couvert herbacé ayant les caractéristiques de pelouses calcicoles	Protection des pelouses calcicoles	CV_37CH_OUV1	Localisée	Préserver les milieux herbacés remarquable de la ZPS	153 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « secteur Natura 2000 de la Champagne tourangelle ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le Comité Technique Local (CTL) examinera chaque parcelle proposée, validera ou non son caractère prioritaire en fonction de la localisation et argumentera cette validation. En effet, afin de garantir leur efficacité, une localisation appropriée de ces parcelles est primordiale, que ce soit lors de l'implantation ou lors du changement de parcelle.

A titre indicatif, 3 critères principaux seront utilisés pour apprécier le caractère prioritaire de ces parcelles :

- l'éloignement de toute source potentielle de dérangement des oiseaux (routes, habitations) ;
- l'éloignement des espaces boisés ;
- la création ou l'interconnexion de ces cultures avec les corridors écologiques existants pour qu'elles puissent contribuer le plus possible à la disponibilité alimentaire des oiseaux sur l'ensemble du territoire.

Les parcelles demandées doivent donc être présentées au CTL, le 30/04/2026. Pour cela et une meilleure préparation du CTL, les exploitants doivent transmettre à la structure animatrice leur demande d'engagement pour le 15/04/2026. Quelle que soit leur note de priorisation, les parcelles reçues après le 15/04/2026 et validé par le CTL ne sont éligibles qu'après la validation financière de l'ensemble des parcelles reçues pour le 15/04/2026.

Priorisation : une grille de priorisation décisionnelle mise au point par le comité technique local est utilisée pour chaque parcelle. Elle comprend plusieurs critères :

- la localisation de la parcelle (intérêt intrinsèque) avec la présence associée réelle, ou estimée, d'espèces cibles comme l'outarde canepetière,
- la connexion avec d'autres parcelles voisines ou éléments naturels (trame et corridor écologiques),
- les contextes paysager, topographique et culturel aux alentours (favorables ou non aux espèces cibles),
- la nature et le détail des demandes propres à chaque exploitation afin d'intégrer et conserver le plus grand nombre de volontaires.

Chaque parcelle est ainsi classée selon ces niveaux de priorité :

- 1. Parcelle avec un attrait actuel ou récent pour l'outarde canepetière prioritaire (place de chant temporaire, de report ou de cantonnement des mâles et de femelles, site possible ou réel de nidification...) et offrant toujours un habitat fonctionnel, ou parcelles situées en ZNIEFF pour les pelouses calcicoles.
- 2. Parcelle n'ayant pas d'enjeux outardes identifiés ou très anciens sur la base des connaissances mais contexte considéré favorable à l'outarde canepetière ou les oiseaux de

plaine sur le plan paysager ou parcelles à autres enjeux connus (continuité pelouse, richesse en faune / flore...),

Dans l'hypothèse d'une réduction de budget, il est décidé d'ajouter les priorités suivantes :

- 2.1 pour les zones type pelouses calcicoles en bordure de ZNIEFF
- 2.2. pour les zones en contexte favorable à l'outarde
- 2.3. pour quelques zones en contexte favorable à l'outarde mais excentrées.
- 3. Parcelle contribuant à consolider la trame paysagère en plaine ouverte sur la ZPS sans connaissance d'autres enjeux faune/flore identifiés à l'heure actuelle.
- 4. Parcelle sans aucun enjeu identifié vis-à-vis du DOCOB et/ou structure paysagère impropre à l'accueil d'oiseaux de plaines (proximité de bois ou parcelle en bas de vallon en particulier).
 - 4.1 : pour les nouvelles parcelles dont le semis du couvert est réalisé avant le 15 mai 2026
 - 4.2 : pour les nouvelles parcelles dont le semis est réalisé après le 15 mai 2026

Cette priorisation sera établie en CTL en fonction des données du prédiagnostic réalisé par la chambre d'agriculture.

En cas de forte tension budgétaire, chacune de ces priorités sera sous-priorisée : les parcelles en reconduction seront privilégiées vis-à-vis des nouveaux engagements.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée.
-

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible, qui sera examiné au préalable à tout engagement par les membres du CTL.

Les organismes habilités à réaliser ce diagnostic sont :

- Pour la mesure CV_37CH_CIFF, le diagnostic agroécologique est réalisé par la Chambre d'agriculture 37 ;
- Pour la mesure CV_37CH_OUV1, le diagnostic agroécologique est réalisé par la SEPANT.

Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité. Par ailleurs, la mesure CV_37CH_OUV1 nécessite la réalisation d'un plan de gestion. L'organisme habilité à établir ce plan de gestion est la SEPANT.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture : Audrey MARTINEAU 06 09 33 73 66

Fédération départementale des chasseurs : Guillaume FAVIER 06 72 70 75 21

LPO Touraine : Clément DELALEU 06.79.89.21.11

SEPANT : Marion POIRE 07 83 56 60 75

DDT d'Indre-et-Loire : Véronique OUVRARD 02 47 70 82 82 ; Laura PATARIN : 02.47.70.82.96

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>